Charte des Labels de la Fédération Française de Surf

10/01/2019

123 Boulevard de la Dune – 40150 HOSSEGOR – Tél : 05 58 43 55 88 – Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N° SIRET : 305 462 616 00056 – CODE APE : 8551Z

La Fédération Française de Surf (FFSurf) institue des Labels pour promouvoir les services et prestations proposées par ses associations et ses établissements affiliés, par les professionnels loueurs et par les collectivités qui ont fait le choix d'adhérer à la démarche fédérale.

Article 1 : Objet des Labels.

La labellisation s'appuie sur des référentiels réalisés autour de différents domaines, reprenant les valeurs essentielles du surf et de la FFSurf :

1.1-Le domaine de l'enseignement avec le Label « École Française de Surf »

Ce Label valorise l'engagement des professionnels dans la qualité pédagogique de l'enseignement auprès du grand public, en considération des critères généraux suivants :

-La qualité d'accueil et de service tournée vers l'excellence
-La qualité d'encadrement
-La qualité du matériel et des infrastructures
-Une progression pédagogique adaptée à tous les âges et tous les niveaux
-Une pratique sécurisée, et respectueuse de l'environnement

1.2-Le domaine de la formation sportive avec le label « Club »

Ce Label valorise l'engagement des associations affiliées dans la mise en œuvre du projet fédéral en considération des critères généraux suivants :

-La qualité de formation et d'encadrement des jeunes sportifs
-L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité (dispositif surfeur sauveteur)
-La prise en compte des publics, de leur spécificité, pour un accueil adapté
-L'animation du territoire (manifestations, organisation de compétitions)
-Une démarche volontariste en tant qu'interlocuteur des institutions et collectivités
-L'approche environnementale

1.3-Le domaine de la prévention avec le Label « Loueur de matériel Surf »

Ce Label valorise l'engagement des professionnels dans la protection de l'intégrité des pratiquants, en considération des critères généraux suivants :

-La qualité de l'information relative à la sécurité
-La sensibilisation aux règles de pratique et à la spécificité des lieux
-La qualité du matériel
-L'engagement fort du respect d'une activité réglementée

1.4-Le domaine du développement de la discipline au niveau institutionnel par les collectivités sur leurs territoires, avec le « Label Ville », en considération des critères généraux suivants :

-La promotion des activités surf sur leurs territoires
-La prise en compte de la diversité des pratiques promues sur leurs territoires (commerciales, associatives, libres)
-L'accompagnement des associations
-L'aménagement du territoire au service des pratiquants
-L'information et la sensibilisation relative à la pratique
-La promotion des valeurs du surf comme un atout de développement
-La reconnaissance de la communauté surf comme un atout de la sécurité
-La protection environnementale dans le cadre du surf

Article 2 : Qualité des personnes candidates

Les Labels sont accessibles :

-Aux clubs de surf affiliés à la FFSurf
-Aux écoles de surf membres ou souhaitant devenir membres de la FFSurf
-Aux professionnels loueurs de matériel de surf
-Aux collectivités

Article 3 : Conditions d'obtention des labels délivrés par la FFSurf

Les Labels FFSurf sont attribués aux structures candidates qui répondent aux critères et engagements suivants et s'engagent à respecter les obligations définies dans l'article 5 ci-après.

3.1. Critères d'obtention d'un Label de la FFSurf

-Respect des textes légaux et réglementaires en vigueur
-Respect des règlements fédéraux
-Respect de la présente Charte
-Respect du règlement d'usage du Label
-Respect du cahier des charges propre au Label
-Ne pas conclure d'accord avec des concurrents des partenaires du Label concernés ayant pour effet de leur accorder une quelconque visibilité.
Ce critère ne concerne pas les accords conclus avant l'adhésion au Label.

3.2. Engagement de la structure

Le président de l'association affiliée, le directeur de l'établissement, le 1er magistrat de la ville ou son représentant dûment mandaté, s'engage par signature au respect des critères précédents.
En outre, il engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées dans le cadre de la demande de Label.

Article 4 : Procédure de demande d'un Label de la FFSurf

4.1. Demandes de Labels

Pour chaque demande de Label, un formulaire de candidature est téléchargeable sur le site de la FFSurf. Le formulaire doit être complété et transmis selon la procédure prévue dans le règlement du Label. Ce dossier est transmis à la Commission des Labels. Celle-ci statuera sur la base des éléments portés à sa connaissance.

4.2. Gestion nationale des Labels

L'étude de la candidature est gérée nationalement, par la Commission des Labels de la FFSurf.

4.3. Rôle et composition de la Commission des Labels de la FFSurf

Une Commission des Labels est créée au sein de la FFSurf. Cette Commission décide de l'attribution ou non du Label, ainsi que des sanctions concernant le non-respect des règles d'utilisation du Label.

Elle est composée des élus et des professionnels suivants qui sont qualifiés dans le domaine du surf et des disciplines associées :

-Le Président de la FFSurf ou son représentant qui a voix prépondérante en cas de partage des voix
-Le Directeur Technique National ou son représentant
-L'élu responsable de la Commission des Labels ou son représentant
-Les salariés responsables du Label concerné (ne prenant pas part aux votes)

Article 5-Droits et obligations des bénéficiaires d'un Label de la FFSurf

5.1. Droits des bénéficiaires d'un Label de la FFSurf

Toute structure labellisée par la FFSurf bénéficie de la promotion nationale spécifiquement réservée au réseau correspondant.
Cette promotion assure la reconnaissance par la FFSurf de la qualité des prestations, services et engagement de la structure auprès du public.

Toute structure labellisée par la FFSurf utilise le Label obtenu dans toute communication, et supports spécifiés dans le cahier des charges (plaquette de présentation, courrier entête, signalétique, article de presse....), dans le respect de la charte graphique correspondant au Label obtenu.

Toute structure labellisée bénéficie de dotations spécifiées dans le cahier des charges.

Toute structure labellisée peut bénéficier des mesures d'accompagnement proposées par la FFSurf et définies chaque année en fonction des moyens dont elle dispose à cette fin.

5.2 Obligations générales des structures labellisées FFSurf

Les structures qui ont obtenu un label de la FFSurf s'engagent aux obligations générales suivantes ainsi qu'aux obligations spécifiques inscrites dans le Règlement et le cahier des charges du Label.

a) Obligation liées à la qualité des prestations

-Respecter les référentiels du cahier des charges ainsi que le règlement du Label

b) Obligations liées à la promotion du réseau

-Contribuer localement à la promotion des Labels en l'utilisant dans tous les supports et communication visés dans le cahier des charges.

-Utiliser le Label conformément à la charte graphique de la FFSurf.

-Obtenir l'autorisation de la FFSurf pour toute promotion, marque ou sigle d'origine commerciale ou partenariale apposée à proximité des labels fédéraux.

c) Obligations liées au fonctionnement du réseau

-Répondre dans les délais requis aux enquêtes et autres requêtes de la FFSurf et de ses organes déconcentrés lorsqu'il y a lieu.

-Accueillir les visiteurs désignés par la FFSurf pour auditer et/ou conseiller les structures labellisées.

-Ne pas revendre le matériel acquis dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à un Label.

Article 6- Validité des Labels délivrés par la FFSurf

La durée de validité des Labels et la procédure de renouvellement sont définis dans le règlement du Label.

Des visites sur site peuvent être effectuées afin de vérifier le bon fonctionnement des structures et la qualité des prestations proposées.
Les conditions de réalisation de ces visites sont spécifiées dans le règlement et le cahier des charges du Label.

Article 7-Sanctions

En fonction du degré de manquement aux règles d'utilisation du Label, une structure labellisée pourra être sanctionnée par la Commission Label.

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement, au retrait du Label.

Lorsque la Commission Label prévoit d'appliquer une sanction à un adhérent au label, celui-ci sera invité à présenter ses observations devant la Commission Label.

Les conditions et procédure relatives aux sanctions sont précisées dans le règlement et le cahier des charges du Label.

Article 8-Recours

Lorsque la structure sanctionnée n'est pas d'accord avec la sanction prononcée par le Commission Label, elle peut exercer un recours devant le Comité directeur de la FFSurf, dans les conditions définies au règlement du Label.